

Réunion Questions Réponses du 18 avril 2011.

Les familles concernées par une maladie psychiatrique sévère d'un de leur proche interrogent le Docteur Emile Roger Lombertie.

Rencontre des Directeurs d'établissements de Santé mentale et des Présidents de conférence de CME à Paris avec le Ministre de la santé, dans le contexte de la future loi : Etat et perspective de la psychiatrie.

Les maladies psychiatriques sont des phénomènes très complexes, pour lesquelles il faut tenir compte de la réalité et de la citoyenneté des personnes. Mal soignées ou pas soignées, elles véhiculent une stigmatisation très destructrice et pour contrer cela l'énergie de tous est nécessaire, y compris de la loi. Celle-ci doit intégrer tous les aspects de la psychiatrie et pas seulement les soins sans consentement.

L'hospitalisation sans consentement à domicile soulève le problème de la responsabilité (Etablissement, Professionnels, famille...) pas forcément levé à ce jour ; Elle est inapplicable.

Il y a une suspicion sur la psychiatrie et les psychiatres sont trop souvent mis en cause.

Les familles rappellent que, « veilleurs au quotidien » sur l'observance du traitement notamment, elles sont dans la recherche de l'alliance thérapeutique.

Explication des modalités et des enjeux des regroupements de structures prévues par la loi HPST : Le Groupement de coopération sanitaire et la Communauté hospitalière de territoire.

Un nouveau neuroleptique au cours de l'été, il est déjà sur le marché dans d'autres pays, il s'agit du Xéroquel.

S'agissant de l'hospitalisation à domicile, il est rappelé qu'elle se situe en amont de l'hospitalisation complète d'une part mais pas uniquement. Elle est hors hospitalisation sans consentement. Pour la psychiatrie trois difficultés sont à prendre en compte :

- Au contraire du MCO elle devra nécessiter plus de 15 jours.
- Une bonne évaluation des professionnels de santé doit encadrer la situation.
- L'environnement support, professionnels, famille, doit être stable.

Une expérimentation est en route en Limousin, avec un coût très maîtrisé.

L'hospitalisation à la demande d'un tiers est ensuite abordé et largement débattue. Les procédures sont énoncées. Un exemple de demande est présent sur le site www.unafam87.org dans le glossaire, à l'abréviation « HDT ».

Les familles expriment leur solitude dans cette situation et l'absence d'aide ensuite.

Ce n'est pas parce qu'il y a la présence de la police au domicile que le type d'hospitalisation doit être une hospitalisation d'office ; à partir du moment où les papiers sont requis et signés, cela peut être une HDT, et le transport peut être assuré par l'hôpital.

L'emploi des personnes en situation de handicap et l'obligation d'emploi des entreprises est évoqué par une famille, et notamment l'incessante pression sur la personne dont le handicap est invisible effectuée par l'entreprise pour savoir... Ne rien dire est très largement conseillé dans un contexte tellement stigmatisé. Le SAMSAH, service d'accompagnement médico social pour adultes handicapés est un outil innovant et performant, très au point sur les problématiques du handicap psychique.